Acheteurs payeront en sus frais pour notes de jugement total des dites terres, y compris les intérêts, frais et charges qui pourront être dus sur icelles, jusqu'à la date de la vente, et ce conformément à une ordonnance rendue par la Cour Civile du District de cette paroisse, qui ordonne la vente à la porte principale de cette Cour, le premier jour de décembre prochain, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges que de droit.

Et en conformant à son cahier d'enchères pour plus amples détails.

Conditions : Comptant, ou, soit une partie comptant et le reste par obligations, avec hypothèque spéciale sur la propriété vendue, et garantie par la Constitution et les lois.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN BAUDIER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, }
District Supérieur, No. 24 rue Union. }

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 17 novembre, 1882.

En vertu de pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 26 de 1880, approuvé le 3 juillet, 1880, et des lois de cet Etat y amendatoires, et en vertu de la loi 109 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois de cet Etat y amendatoires, je procéderai à la vente à la porte principale du devant de la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans la ville de la Nouvelle-Orléans, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, dans la dite ville, le premier Lundi (1er) de décembre prochain, 1882, les immeubles suivants, savoir :

Un certain lot de terre, situé dans la section de la dite ville de la Nouvelle-Orléans, connu et désigné comme étant le lot No. 12 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Bernard Marigny, suivant le plan fait par Pilié, le 27 mai 1812, lequel lot de terre est borné par le lot No. 11 de la dite subdivision, appartenant à Mme. Veuve Bernard Marigny, du côté du Lac ; par le lot No. 13 de la dite subdivision, appartenant à Mme. Veuve Bernard Marigny, du côté de la rivière ; par la rue Marigny, du côté de la ville, et par la rue Derbigny, du côté des plantations, mesurant et contenant 120 pieds de front sur la rue Marigny, sur une profondeur entre les rues Marigny et Derbigny de 120 pieds, le tout conformément au plan fait par Pilié, le 27 mai 1812.

Acheteurs payeront en sus frais pour notes de jugement total des dites terres, y compris les intérêts, frais et charges qui pourront être dus sur icelles, jusqu'à la date de la vente, et ce conformément à une ordonnance rendue par la Cour Civile du District de cette paroisse, qui ordonne la vente à la porte principale de cette Cour, le premier jour de décembre prochain, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, dans la dite ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges que de droit.

Et en conformant à son cahier d'enchères pour plus amples détails.

Conditions : Comptant, ou, soit une partie comptant et le reste par obligations, avec hypothèque spéciale sur la propriété vendue, et garantie par la Constitution et les lois.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SAMUEL BLAFFIT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, }
District Supérieur, No. 24 rue Union. }

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 17 novembre, 1882.

En vertu de pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 26 de 1880, approuvé le 3 juillet, 1880, et des lois de cet Etat y amendatoires, et en vertu de la loi 109 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois de cet Etat y amendatoires, je procéderai à la vente à la porte principale du devant de la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans la ville de la Nouvelle-Orléans, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, dans la dite ville, le premier Lundi (1er) de décembre prochain, 1882, les immeubles suivants, savoir :

Un certain lot de terre, situé dans la section de la dite ville de la Nouvelle-Orléans, connu et désigné comme étant le lot No. 2 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Bernard Marigny, suivant le plan fait par Pilié, le 27 mai 1812, lequel lot de terre est borné par le lot No. 1 de la dite subdivision, appartenant à Mme. Veuve Bernard Marigny, du côté du Lac ; par le lot No. 3 de la dite subdivision, appartenant à Mme. Veuve Bernard Marigny, du côté de la rivière ; par la rue Marigny, du côté de la ville, et par la rue Derbigny, du côté des plantations, mesurant et contenant 120 pieds de front sur la rue Marigny, sur une profondeur entre les rues Marigny et Derbigny de 120 pieds, le tout conformément au plan fait par Pilié, le 27 mai 1812.

Acheteurs payeront en sus frais pour notes de jugement total des dites terres, y compris les intérêts, frais et charges qui pourront être dus sur icelles, jusqu'à la date de la vente, et ce conformément à une ordonnance rendue par la Cour Civile du District de cette paroisse, qui ordonne la vente à la porte principale de cette Cour, le premier jour de décembre prochain, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, dans la dite ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges que de droit.

Et en conformant à son cahier d'enchères pour plus amples détails.

Conditions : Comptant, ou, soit une partie comptant et le reste par obligations, avec hypothèque spéciale sur la propriété vendue, et garantie par la Constitution et les lois.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CORNELIUS BEARD.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, }
District Supérieur, No. 24 rue Union. }

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 17 novembre, 1882.

En vertu de pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 26 de 1880, approuvé le 3 juillet, 1880, et des lois de cet Etat y amendatoires, et en vertu de la loi 109 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois de cet Etat y amendatoires, je procéderai à la vente à la porte principale du devant de la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans la ville de la Nouvelle-Orléans, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, dans la dite ville, le premier Lundi (1er) de décembre prochain, 1882, les immeubles suivants, savoir :

Un certain lot de terre, situé dans la section de la dite ville de la Nouvelle-Orléans, connu et désigné comme étant le lot No. 1 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Bernard Marigny, suivant le plan fait par Pilié, le 27 mai 1812, lequel lot de terre est borné par le lot No. 2 de la dite subdivision, appartenant à Mme. Veuve Bernard Marigny, du côté du Lac ; par le lot No. 12 de la dite subdivision, appartenant à Mme. Veuve Bernard Marigny, du côté de la rivière ; par la rue Marigny, du côté de la ville, et par la rue Derbigny, du côté des plantations, mesurant et contenant 120 pieds de front sur la rue Marigny, sur une profondeur entre les rues Marigny et Derbigny de 120 pieds, le tout conformément au plan fait par Pilié, le 27 mai 1812.

Acheteurs payeront en sus frais pour notes de jugement total des dites terres, y compris les intérêts, frais et charges qui pourront être dus sur icelles, jusqu'à la date de la vente, et ce conformément à une ordonnance rendue par la Cour Civile du District de cette paroisse, qui ordonne la vente à la porte principale de cette Cour, le premier jour de décembre prochain, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, dans la dite ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges que de droit.

Et en conformant à son cahier d'enchères pour plus amples détails.

Conditions : Comptant, ou, soit une partie comptant et le reste par obligations, avec hypothèque spéciale sur la propriété vendue, et garantie par la Constitution et les lois.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOSEPH BLAFFIT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, }
District Supérieur, No. 24 rue Union. }

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 17 novembre, 1882.

En vertu de pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 26 de 1880, approuvé le 3 juillet, 1880, et des lois de cet Etat y amendatoires, et en vertu de la loi 109 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois de cet Etat y amendatoires, je procéderai à la vente à la porte principale du devant de la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans la ville de la Nouvelle-Orléans, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, dans la dite ville, le premier Lundi (1er) de décembre prochain, 1882, les immeubles suivants, savoir :

Un certain lot de terre, situé dans la section de la dite ville de la Nouvelle-Orléans, connu et désigné comme étant le lot No. 3 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Bernard Marigny, suivant le plan fait par Pilié, le 27 mai 1812, lequel lot de terre est borné par le lot No. 2 de la dite subdivision, appartenant à Mme. Veuve Bernard Marigny, du côté du Lac ; par le lot No. 4 de la dite subdivision, appartenant à Mme. Veuve Bernard Marigny, du côté de la rivière ; par la rue Marigny, du côté de la ville, et par la rue Derbigny, du côté des plantations, mesurant et contenant 120 pieds de front sur la rue Marigny, sur une profondeur entre les rues Marigny et Derbigny de 120 pieds, le tout conformément au plan fait par Pilié, le 27 mai 1812.

Acheteurs payeront en sus frais pour notes de jugement total des dites terres, y compris les intérêts, frais et charges qui pourront être dus sur icelles, jusqu'à la date de la vente, et ce conformément à une ordonnance rendue par la Cour Civile du District de cette paroisse, qui ordonne la vente à la porte principale de cette Cour, le premier jour de décembre prochain, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, dans la dite ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges que de droit.

Et en conformant à son cahier d'enchères pour plus amples détails.

Conditions : Comptant, ou, soit une partie comptant et le reste par obligations, avec hypothèque spéciale sur la propriété vendue, et garantie par la Constitution et les lois.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME. J. J. BLOOMER ET AL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, }
District Supérieur, No. 24 rue Union. }

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 17 novembre, 1882.

En vertu de pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 26 de 1880, approuvé le 3 juillet, 1880, et des lois de cet Etat y amendatoires, et en vertu de la loi 109 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois de cet Etat y amendatoires, je procéderai à la vente à la porte principale du devant de la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans la ville de la Nouvelle-Orléans, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, dans la dite ville, le premier Lundi (1er) de décembre prochain, 1882, les immeubles suivants, savoir :

Un certain lot de terre, situé dans la section de la dite ville de la Nouvelle-Orléans, connu et désigné comme étant le lot No. 4 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Bernard Marigny, suivant le plan fait par Pilié, le 27 mai 1812, lequel lot de terre est borné par le lot No. 3 de la dite subdivision, appartenant à Mme. Veuve Bernard Marigny, du côté du Lac ; par le lot No. 5 de la dite subdivision, appartenant à Mme. Veuve Bernard Marigny, du côté de la rivière ; par la rue Marigny, du côté de la ville, et par la rue Derbigny, du côté des plantations, mesurant et contenant 120 pieds de front sur la rue Marigny, sur une profondeur entre les rues Marigny et Derbigny de 120 pieds, le tout conformément au plan fait par Pilié, le 27 mai 1812.

Acheteurs payeront en sus frais pour notes de jugement total des dites terres, y compris les intérêts, frais et charges qui pourront être dus sur icelles, jusqu'à la date de la vente, et ce conformément à une ordonnance rendue par la Cour Civile du District de cette paroisse, qui ordonne la vente à la porte principale de cette Cour, le premier jour de décembre prochain, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, dans la dite ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges que de droit.

Et en conformant à son cahier d'enchères pour plus amples détails.

Conditions : Comptant, ou, soit une partie comptant et le reste par obligations, avec hypothèque spéciale sur la propriété vendue, et garantie par la Constitution et les lois.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. EDDIE BLAFFIT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, }
District Supérieur, No. 24 rue Union. }

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 17 novembre, 1882.

En vertu de pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 26 de 1880, approuvé le 3 juillet, 1880, et des lois de cet Etat y amendatoires, et en vertu de la loi 109 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois de cet Etat y amendatoires, je procéderai à la vente à la porte principale du devant de la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans la ville de la Nouvelle-Orléans, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, dans la dite ville, le premier Lundi (1er) de décembre prochain, 1882, les immeubles suivants, savoir :

Un certain lot de terre, situé dans la section de la dite ville de la Nouvelle-Orléans, connu et désigné comme étant le lot No. 5 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Bernard Marigny, suivant le plan fait par Pilié, le 27 mai 1812, lequel lot de terre est borné par le lot No. 4 de la dite subdivision, appartenant à Mme. Veuve Bernard Marigny, du côté du Lac ; par le lot No. 6 de la dite subdivision, appartenant à Mme. Veuve Bernard Marigny, du côté de la rivière ; par la rue Marigny, du côté de la ville, et par la rue Derbigny, du côté des plantations, mesurant et contenant 120 pieds de front sur la rue Marigny, sur une profondeur entre les rues Marigny et Derbigny de 120 pieds, le tout conformément au plan fait par Pilié, le 27 mai 1812.

Acheteurs payeront en sus frais pour notes de jugement total des dites terres, y compris les intérêts, frais et charges qui pourront être dus sur icelles, jusqu'à la date de la vente, et ce conformément à une ordonnance rendue par la Cour Civile du District de cette paroisse, qui ordonne la vente à la porte principale de cette Cour, le premier jour de décembre prochain, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, dans la dite ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges que de droit.

Et en conformant à son cahier d'enchères pour plus amples détails.

Conditions : Comptant, ou, soit une partie comptant et le reste par obligations, avec hypothèque spéciale sur la propriété vendue, et garantie par la Constitution et les lois.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME. J. J. BLOOMER ET AL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, }
District Supérieur, No. 24 rue Union. }

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 17 novembre, 1882.

En vertu de pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 26 de 1880, approuvé le 3 juillet, 1880, et des lois de cet Etat y amendatoires, et en vertu de la loi 109 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois de cet Etat y amendatoires, je procéderai à la vente à la porte principale du devant de la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans la ville de la Nouvelle-Orléans, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, dans la dite ville, le premier Lundi (1er) de décembre prochain, 1882, les immeubles suivants, savoir :

Un certain lot de terre, situé dans la section de la dite ville de la Nouvelle-Orléans, connu et désigné comme étant le lot No. 6 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Bernard Marigny, suivant le plan fait par Pilié, le 27 mai 1812, lequel lot de terre est borné par le lot No. 5 de la dite subdivision, appartenant à Mme. Veuve Bernard Marigny, du côté du Lac ; par le lot No. 7 de la dite subdivision, appartenant à Mme. Veuve Bernard Marigny, du côté de la rivière ; par la rue Marigny, du côté de la ville, et par la rue Derbigny, du côté des plantations, mesurant et contenant 120 pieds de front sur la rue Marigny, sur une profondeur entre les rues Marigny et Derbigny de 120 pieds, le tout conformément au plan fait par Pilié, le 27 mai 1812.

Acheteurs payeront en sus frais pour notes de jugement total des dites terres, y compris les intérêts, frais et charges qui pourront être dus sur icelles, jusqu'à la date de la vente, et ce conformément à une ordonnance rendue par la Cour Civile du District de cette paroisse, qui ordonne la vente à la porte principale de cette Cour, le premier jour de décembre prochain, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, dans la dite ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges que de droit.

Et en conformant à son cahier d'enchères pour plus amples détails.

Conditions : Comptant, ou, soit une partie comptant et le reste par obligations, avec hypothèque spéciale sur la propriété vendue, et garantie par la Constitution et les lois.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME. J. J. BLOOMER ET AL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, }
District Supérieur, No. 24 rue Union. }

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 17 novembre, 1882.

En vertu de pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 26 de 1880, approuvé le 3 juillet, 1880, et des lois de cet Etat y amendatoires, et en vertu de la loi 109 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois de cet Etat y amendatoires, je procéderai à la vente à la porte principale du devant de la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans la ville de la Nouvelle-Orléans, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, dans la dite ville, le premier Lundi (1er) de décembre prochain, 1882, les immeubles suivants, savoir :

Un certain lot de terre, situé dans la section de la dite ville de la Nouvelle-Orléans, connu et désigné comme étant le lot No. 7 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Bernard Marigny, suivant le plan fait par Pilié, le 27 mai 1812, lequel lot de terre est borné par le lot No. 6 de la dite subdivision, appartenant à Mme. Veuve Bernard Marigny, du côté du Lac ; par le lot No. 8 de la dite subdivision, appartenant à Mme. Veuve Bernard Marigny, du côté de la rivière ; par la rue Marigny, du côté de la ville, et par la rue Derbigny, du côté des plantations, mesurant et contenant 120 pieds de front sur la rue Marigny, sur une profondeur entre les rues Marigny et Derbigny de 120 pieds, le tout conformément au plan fait par Pilié, le 27 mai 1812.

Acheteurs payeront en sus frais pour notes de jugement total des dites terres, y compris les intérêts, frais et charges qui pourront être dus sur icelles, jusqu'à la date de la vente, et ce conformément à une ordonnance rendue par la Cour Civile du District de cette paroisse, qui ordonne la vente à la porte principale de cette Cour, le premier jour de décembre prochain, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, dans la dite ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges que de droit.

Et en conformant à son cahier d'enchères pour plus amples détails.

Conditions : Comptant, ou, soit une partie comptant et le reste par obligations, avec hypothèque spéciale sur la propriété vendue, et garantie par la Constitution et les lois.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME. J. J. BLOOMER ET AL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, }
District Supérieur, No. 24 rue Union. }

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 17 novembre, 1882.

En vertu de pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 26 de 1880, approuvé le 3 juillet, 1880, et des lois de cet Etat y amendatoires, et en vertu de la loi 109 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois de cet Etat y amendatoires, je procéderai à la vente à la porte principale du devant de la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans la ville de la Nouvelle-Orléans, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, dans la dite ville, le premier Lundi (1er) de décembre prochain, 1882, les immeubles suivants, savoir :

Un certain lot de terre, situé dans la section de la dite ville de la Nouvelle-Orléans, connu et désigné comme étant le lot No. 8 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Bernard Marigny, suivant le plan fait par Pilié, le 27 mai 1812, lequel lot de terre est borné par le lot No. 7 de la dite subdivision, appartenant à Mme. Veuve Bernard Marigny, du côté du Lac ; par le lot No. 9 de la dite subdivision, appartenant à Mme. Veuve Bernard Marigny, du côté de la rivière ; par la rue Marigny, du côté de la ville, et par la rue Derbigny, du côté des plantations, mesurant et contenant 120 pieds de front sur la rue Marigny, sur une profondeur entre les rues Marigny et Derbigny de 120 pieds, le tout conformément au plan fait par Pilié, le 27 mai 1812.

Acheteurs payeront en sus frais pour notes de jugement total des dites terres, y compris les intérêts, frais et charges qui pourront être dus sur icelles, jusqu'à la date de la vente, et ce conformément à une ordonnance rendue par la Cour Civile du District de cette paroisse, qui ordonne la vente à la porte principale de cette Cour, le premier jour de décembre prochain, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, dans la dite ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges que de droit.

Et en conformant à son cahier d'enchères pour plus amples détails.

Conditions : Comptant, ou, soit une partie comptant et le reste par obligations, avec hypothèque spéciale sur la propriété vendue, et garantie par la Constitution et les lois.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME. J. J. BLOOMER ET AL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, }
District Supérieur, No. 24 rue Union. }

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 17 novembre, 1882.

En vertu de pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 26 de 1880, approuvé le 3 juillet, 1880, et des lois de cet Etat y amendatoires, et en vertu de la loi 109 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois de cet Etat y amendatoires, je procéderai à la vente à la porte principale du devant de la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans la ville de la Nouvelle-Orléans, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, dans la dite ville, le premier Lundi (1er) de décembre prochain, 1882, les immeubles suivants, savoir :

Un certain lot de terre, situé dans la section de la dite ville de la Nouvelle-Orléans, connu et désigné comme étant le lot No. 9 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Bernard Marigny, suivant le plan fait par Pilié, le 27 mai 1812, lequel lot de terre est borné par le lot No. 8 de la dite subdivision, appartenant à Mme. Veuve Bernard Marigny, du côté du Lac ; par le lot No. 10 de la dite subdivision, appartenant à Mme. Veuve Bernard Marigny, du côté de la rivière ; par la rue Marigny, du côté de la ville, et par la rue Derbigny, du côté des plantations, mesurant et contenant 120 pieds de front sur la rue Marigny, sur une profondeur entre les rues Marigny et Derbigny de 120 pieds, le tout conformément au plan fait par Pilié, le 27 mai 1812.

Acheteurs payeront en sus frais pour notes de jugement total des dites terres, y compris les intérêts, frais et charges qui pourront être dus sur icelles, jusqu'à la date de la vente, et ce conformément à une ordonnance rendue par la Cour Civile du District de cette paroisse, qui ordonne la vente à la porte principale de cette Cour, le premier jour de décembre prochain, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, dans la dite ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges que de droit.

Et en conformant à son cahier d'enchères pour plus amples détails.

Conditions : Comptant, ou, soit une partie comptant et le reste par obligations, avec hypothèque spéciale sur la propriété vendue, et garantie par la Constitution et les lois.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME. J. J. BLOOMER ET AL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, }
District Supérieur, No. 24 rue Union. }

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 17 novembre, 1882.

En vertu de pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 26 de 1880, approuvé le 3 juillet, 1880, et des lois de cet Etat y amendatoires, et en vertu de la loi 109 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois de cet Etat y amendatoires, je procéderai à la vente à la porte principale du devant de la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans la ville de la Nouvelle-Orléans, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, dans la dite ville, le premier Lundi (1er) de décembre prochain, 1882, les immeubles suivants, savoir :

Un certain lot de terre, situé dans la section de la dite ville de la Nouvelle-Orléans, connu et désigné comme étant le lot No. 10 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Bernard Marigny, suivant le plan fait par Pilié, le 27 mai 1812, lequel lot de terre est borné par le lot No. 9 de la dite subdivision, appartenant à Mme. Veuve Bernard Marigny, du côté du Lac ; par le lot No. 11 de la dite subdivision, appartenant à Mme. Veuve Bernard Marigny, du côté de la rivière ; par la rue Marigny, du côté de la ville, et par la rue Derbigny, du côté des plantations, mesurant et contenant 120 pieds de front sur la rue Marigny, sur une profondeur entre les rues Marigny et Derbigny de 120 pieds, le tout conformément au plan fait par Pilié, le 27 mai 1812.

Acheteurs payeront en sus frais pour notes de jugement total des dites terres, y compris les intérêts, frais et charges qui pourront être dus sur icelles, jusqu'à la date de la vente, et ce conformément à une ordonnance rendue par la Cour Civile du District de cette paroisse, qui ordonne la vente à la porte principale de cette Cour, le premier jour de décembre prochain, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, dans la dite ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges que de droit.

Et en conformant à son cahier d'enchères pour plus amples détails.

Conditions : Comptant, ou, soit une partie comptant et le reste par obligations, avec hypothèque spéciale sur la propriété vendue, et garantie par la Constitution et les lois.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME. J. J. BLOOMER ET AL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, }
District Supérieur, No. 24 rue Union. }

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 17 novembre, 1882.

En vertu de pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 26 de 1880, approuvé le 3 juillet, 1880, et des lois de cet Etat y amendatoires, et en vertu de la loi 109 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois de cet Etat y amendatoires, je procéderai à la vente à la porte principale du devant de la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans la ville de la Nouvelle-Orléans, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, dans la dite ville, le premier Lundi (1er) de décembre prochain, 1882, les immeubles suivants, savoir :

Un certain lot de terre, situé dans la section de la dite ville de la Nouvelle-Orléans, connu et désigné comme étant le lot No. 11 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Bernard Marigny, suivant le plan fait par Pilié, le 27 mai 1812, lequel lot de terre est borné par le lot No. 10 de la dite subdivision, appartenant à Mme. Veuve Bernard Marigny, du côté du Lac ; par le lot No. 12 de la dite subdivision, appartenant à Mme. Veuve Bernard Marigny, du côté de la rivière ; par la rue Marigny, du côté de la ville, et par la rue Derbigny, du côté des plantations, mesurant et contenant 120 pieds de front sur la rue Marigny, sur une profondeur entre les rues Marigny et Derbigny de 120 pieds, le tout conformément au plan fait par Pilié, le 27 mai 1812.

Acheteurs payeront en sus frais pour notes de jugement total des dites terres, y compris les intérêts, frais et charges qui pourront être dus sur icelles, jusqu'à la date de la vente, et ce conformément à une ordonnance rendue par la Cour Civile du District de cette paroisse, qui ordonne la vente à la porte principale de cette Cour, le premier jour de décembre prochain, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, dans la dite ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges que de droit.

Et en conformant à son cahier d'enchères pour plus amples détails.

Conditions : Comptant, ou, soit une partie comptant et le reste par obligations, avec hypothèque spéciale sur la propriété vendue, et garantie par la Constitution et les lois.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME. J. J. BLOOMER ET AL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, }
District Supérieur, No. 24 rue Union. }

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 17 novembre, 1882.

En vertu de pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 26 de 1880, approuvé le 3 juillet, 1880, et des lois de cet Etat y amendatoires, et en vertu de la loi 109 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois de cet Etat y amendatoires, je procéderai à la vente à la porte principale du devant de la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans la ville de la Nouvelle-Orléans, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, dans la dite ville, le premier Lundi (1er) de décembre prochain, 1882, les immeubles suivants, savoir :

Un certain lot de terre, situé dans la section de la dite ville de la Nouvelle-Orléans, connu et désigné comme étant le lot No. 12 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Bernard Marigny, suivant le plan fait par Pilié, le 27 mai 1812, lequel lot de terre est borné par le lot No. 11 de la dite subdivision, appartenant à Mme. Veuve Bernard Marigny, du côté du Lac ; par le lot No. 13 de la dite subdivision, appartenant à Mme. Veuve Bernard Marigny, du côté de la rivière ; par la rue Marigny, du côté de la ville, et par la rue Derbigny, du côté des plantations, mesurant et contenant 120 pieds de front sur la rue Marigny, sur une profondeur entre les rues Marigny et Derbigny de 120 pieds, le tout conformément au plan fait par Pilié, le 27 mai 1812.

Acheteurs payeront en sus frais pour notes de jugement total des dites terres, y compris les intérêts, frais et charges qui pourront être dus sur icelles, jusqu'à la date de la vente, et ce conformément à une ordonnance rendue par la Cour Civile du District de cette paroisse, qui ordonne la vente à la porte principale de cette Cour, le premier jour de décembre prochain, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, dans la dite ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges que de droit.

Et en conformant à son cahier d'enchères pour plus amples détails.

Conditions : Comptant, ou, soit une partie comptant et le reste par obligations, avec hypothèque spéciale sur la propriété vendue, et garantie par la Constitution et les lois.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME. J. J. BLOOMER ET AL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, }
District Supérieur, No. 24 rue Union. }

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 17 novembre, 1882.

En vertu de pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 26 de 1880, approuvé le 3 juillet, 1880, et des lois de cet Etat y amendatoires, et en vertu de la loi 109 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois de cet Etat y amendatoires, je procéderai à la vente à la porte principale du devant de la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans la ville de la Nouvelle-Orléans, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, dans la dite ville, le premier Lundi (1er) de décembre prochain, 1882, les immeubles suivants, savoir :

Un certain lot de terre, situé dans la section de la dite ville de la Nouvelle-Orléans, connu et désigné comme étant le lot No. 13 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Bernard Marigny, suivant le plan fait par Pilié, le 27 mai 1812, lequel lot de terre est borné par le lot No. 12 de la dite subdivision, appartenant à Mme. Veuve Bernard Marigny, du côté du Lac ; par le lot No. 14 de la dite subdivision, appartenant à Mme. Veuve Bernard Marigny, du côté de la rivière ; par la rue Marigny, du côté de la ville, et par la rue Derbigny, du côté des plantations, mesurant et contenant 120 pieds de front sur la rue Marigny, sur une profondeur entre les rues Marigny et Derbigny de 120 pieds, le tout conformément au plan fait par Pilié, le 27 mai 1812.

Acheteurs payeront en sus frais pour notes de jugement total des dites terres, y compris les intérêts, frais et charges qui pourront être dus sur icelles, jusqu'à la date de la vente, et ce conformément à une ordonnance rendue par la Cour Civile du District de cette paroisse, qui ordonne la vente à la porte principale de cette Cour, le premier jour de décembre prochain, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, dans la dite ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges que de droit.

Et en conformant à son cahier d'enchères pour plus amples détails.

Conditions : Comptant, ou, soit une partie comptant et le reste par obligations, avec hypothèque spéciale sur la propriété vendue, et garantie par la Constitution et les lois.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME. J. J. BLOOMER ET AL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, }
District Supérieur, No. 24 rue Union. }

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 17 novembre, 1882.

En vertu de pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 26 de 1880, approuvé le 3 juillet, 1880, et des lois de cet Etat y amendatoires, et en vertu de la loi 109 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois de cet Etat y amendatoires, je procéderai à la vente à la porte principale du devant de la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans la ville de la Nouvelle-Orléans, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, dans la dite ville, le premier Lundi (1er) de décembre prochain, 1882, les immeubles suivants, savoir :

Un certain lot de terre, situé dans la section de la dite ville de la Nouvelle-Orléans, connu et désigné comme étant le lot No. 14 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Bernard Marigny, suivant le plan fait par Pilié, le 27 mai 1812, lequel lot de terre est borné par le lot No. 13 de la dite subdivision, appartenant à Mme. Veuve Bernard Marigny, du côté du Lac ; par le lot No. 15 de la dite subdivision, appartenant à Mme. Veuve Bernard Marigny, du côté de la rivière ; par la rue Marigny, du côté de la ville, et par la rue Derbigny, du côté des plantations, mesurant et contenant 120 pieds de front sur la rue Marigny, sur une profondeur entre les rues Marigny et Derbigny de 120 pieds, le tout conformément au plan fait par Pilié, le 27